



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 26 avril 2019

Ce samedi 27 avril 2019, des appels à manifester dans le centre-ville de La Rochelle qui circulent, notamment sur les réseaux sociaux, laissent supposer la présence de manifestants violents et armés d'armes par destination, présument ainsi des intentions délibérées de provoquer des troubles à l'ordre public.

Lors de nombreux samedis précédents, les forces de l'ordre ont dû intervenir avec le renfort de forces mobiles afin d'assurer la sécurité de tous et en faisant face à des violences et voies de fait à l'encontre des forces de l'ordre ou d'autres manifestants, à des dégradations de biens publics ou privés ou à des incendies volontaires.

La probabilité de troubles à l'ordre public sur le Vieux Port de La Rochelle et la perspective de devoir procéder à des opérations de maintien de l'ordre dans un lieu très fréquenté par du public de tout âge, ont conduit le préfet de la Charente-Maritime, Fabrice RIGOLET-ROZE, à prendre les mesures suivantes :

- **Toutes manifestations** ou rassemblements revendicatifs du mouvement des « Gilets jaunes » sont **interdits** le samedi 27 avril 2019 de 12h00 à 20h00, **Quai Duperré, Cours des Dames, Quai du Carénage et Quai Valin à La Rochelle** ;
- L'acquisition, la **détention, le transport et l'utilisation de produits chimiques inflammables ou explosifs** sous la forme liquide, solide ou gazeuse aussi que d'artifices et de matières dangereuses sont **interdits** du vendredi 26 avril 2019 de 8h à dimanche 28 avril à 8h sur l'ensemble du département ;

Par ailleurs, en coordination avec la ville de La Rochelle, **les commerçants du centre-ville** ont été invités à suivre les **recommandations suivantes** :

- => Mettre à l'abri le mobilier et les équipements extérieurs ;
- => Ne pas laisser sur la voie publique des poubelles ou tout objet pouvant servir de projectiles ;
- => En cas d'agitation sur la voie publique, ou de menace de troubles, de fermer les issues et abaisser les moyens de protection des commerces (rideau, grille,...) ;

RAPPEL

Participer à une manifestation interdite est une infraction qui sera réprimée :

=> s'agissant des **organiseurs**, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, **6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende**

=> s'agissant des **participants**, par l'article R.644-4 du code pénal, à savoir une **amende forfaitaire de 135€** (contravention de 4^e classe)

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime
Suivez l'actualité des services sur @prefet17
facebook

